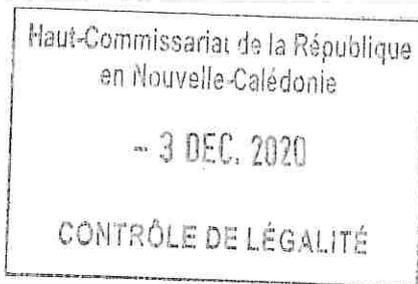




**N° 2020/146**  
**du 02 décembre 2020**



## DÉLIBÉRATION

*portant attribution de subventions au profit d'associations culturelles*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le budget de l'exercice 2020,
- La commission de la culture consultée en sa séance du 27 octobre 2020,
- Sur proposition du Maire,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

Sont accordées au titre de l'exercice 2020 aux associations culturelles dont les noms suivent, les subventions ci-après :

| ATTRIBUTAIRE                                | OBJET                            | MONTANT EN CFP     |
|---|----------------------------------|--------------------|
| Association Écrire en Océanie               | Aide à la publication des écrits | 180 000 CFP        |
| Association du Festival du Cinéma de La Foa | Fonctionnement                   | 100 000 CFP        |
| <b>TOTAL</b>                                |                                  | <b>280 000 CFP</b> |

#### ARTICLE 2 :

Les dépenses sont imputées à l'article 6574 du budget communal.

**ARTICLE 3 :**

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, des conventions de partenariat avec les différentes associations culturelles aidées.

**ARTICLE 4 :**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud, au Trésorier de la Province Sud, aux intéressés et affichée à la porte de la Mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**



LE MAIRE

Willy GATUHAU

Multiple handwritten signatures of council members and the mayor, some overlapping the official seal and stamps.

POUR AMPLIATION  
Païta, le 04 DEC 2020

- Registre.....1
- SAS.....1
- T.P.S.....1
- S.G.....1
- S.G.A.....1
- Service Dock Socioculturel.....1
- Service des Finances.....1
- TPS.....1
- Archives.....1
- Intéressés.....2
- Affichage.....2

**CERTIFIÉ LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

03 DEC 2020  
04 DEC 2020

- 3 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON